



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JANVIER 2021

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRENAC, Mme CANET, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, Mme DISERVI, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, Mme SCHEFFER, Mme SOURIAU

Absents ayant donné pouvoir : Mme BRAEMS Alice (pouvoir à M. GOMPERTZ)
M. CHARRON Pierre-Luc (pouvoir à Mme ACCABAT), arrivé en cours de séance
Mme CHEVANCE (pouvoir à M. DECOMBE)
M. ENGERAND (pouvoir à Mme BRENAC)
M. MOUSSET (pouvoir à Mme BRENAC)

Absente excusée : Mme TOLKER-NIELSEN, arrivée en cours de séance

Secrétaire de séance : Mme SCHEFFER

Ce conseil municipal se déroule comme les précédents dans un contexte sanitaire particulier, lié à la pandémie de Covid 19 qui sévit depuis plusieurs mois en France et dans le monde.

- la séance se tient à la salle municipale, 1 rue des écoles. Afin de garantir la sécurité des participants, les règles sanitaires et de distanciation ont été appliquées :
 - distance de sécurité ;
 - mise à disposition de masques (port du masque « recommandé ») ;
 - mise à disposition de solution hydro alcoolique ;
 - utilisation d'« un stylo personnel » ;
- La séance s'est tenue en présence de public mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des «mesures barrières», tenant compte des règles de distanciation physique. A cette fin, la séance initialement prévue le 25 janvier 2021 à 19h30 a été décalée au lendemain à 9h00 afin de permettre au public de pouvoir assister à la séance malgré le couvre-feu.
- Les règles de quorum et de pouvoirs sont adaptées afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce conseil municipal :
 - Chaque élu pourra détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) ;
 - Le quorum est fixé au tiers des membres présents. Attention, pour cette réunion du conseil municipal, seuls les membres présents sont comptabilisés dans le quorum. Les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour apprécier le quorum.

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance et remercie en préambule le « Père Noël » pour son apparition dans les rues du village début décembre, les services techniques pour la mise en valeur de la calèche et du village, M. Harlay (le désormais célèbre cocher du Père Noël), son coéquipier et leur attelage, pour leur disponibilité et leur présence à nos côtés chaque année.

Mme le Maire remercie également les membres du CCAS qui ont composé et distribué les colis de Noël auprès de nos aînés. Ces colis, constitués principalement de produits artisanaux locaux, semblent avoir été appréciés. Mme le Maire laisse à disposition des élus les cartes de remerciement reçues à l'attention du maire et du CCAS.

Les nouveaux arrivants se sont aussi vu remettre par les élus des colis composés intégralement de produits artisanaux locaux et d'ouvrages sur notre village. Les conseillers municipaux participants sont ici remerciés.

Remerciements enfin aux membres du groupe qui ont travaillé à la conception du nouveau Chavenay Zoom, qui a reçu de bons retours de la part des Chavenaysiens qui se sont exprimés.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – Nouvelle promesse de vente Bouygues Immobilier – Cession des parcelles AE 13 et AE 64

Le contenu de la présente promesse a fait l'objet de réunions de travail qui ont permis d'aboutir à un accord avec Bouygues, notamment sur la ferme permacole.

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 25 juin 2018, rendant constructibles les parcelles AE 13 et AE 64 dans le cadre d'une OAP (Orientations D'Aménagement et de Programmation),

Vu la délibération n°39/2018 du Conseil municipal en date du 01/10/2018, relative au Plan Guide du secteur Rösraath-Grignon-Ecoles,

Vu la délibération n°23/2019 du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019, relative à la désignation du promoteur Bouygues Immobilier pour porter le projet de constructions route de Grignon,

Vu la délibération n°36/2019 du conseil municipal du 24 juin 2019 relative à la cession des parcelles AE 13 et AE 64 à Bouygues Immobilier,

Vu la promesse de vente signée le 16 juillet 2019 avec Bouygues Immobilier en l'office notarial de Me Olivier Tyl à Villepreux,

Vu la délibération n°38/2020 du conseil municipal du 14 septembre 2020, relative à l'avenant n°1 à la promesse de vente Bouygues Immobilier,

Vu le nouveau projet de promesse de vente présenté par Me Olivier Tyl, notaire à Villepreux, rendu nécessaire par les différentes modifications intervenues suite aux discussions avec le promoteur et le notaire, intégrant notamment les modifications suivantes :

- ajustement du terrain vendu avec le plan du géomètre*
- modification du prix compte tenu de l'augmentation de l'indemnité d'éviction prise en charge par Bouygues*
- définition des locaux remis en dation*
- définition des obligations de réalisation de l'opération intégrant notamment la ferme permacole*
- ajout d'une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire modificatif autorisant la réalisation de la ferme permacole*
- modification du seuil de calcul du complément de prix de vente compte tenu d'un prix plafond de vente des maisons en accession libre à 4476 €. Le prix de vente des logements intermédiaires en accession libre est quant à lui maintenu à son prix initial soit 4450 €/m².*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1) DECIDE d'approuver la nouvelle promesse de vente à intervenir avec Bouygues Immobilier sous réserve :

- que le bénéficiaire, Bouygues Immobilier, complète son tableau de limite de prestation pour la ferme permacole pour y inclure une dépollution des sols, si elle était nécessaire, suite aux sondages effectués sur le terrain le 21/01/2021. La dépollution éventuelle inclura l'enlèvement des terres polluées et leur remplacement par une terre saine adaptée à la destination du site, comme pour l'ensemble du site accueillant le projet de lotissement.*

- de redéfinir avec Bouygues Immobilier les proportions de briques-pierres-enduit récemment modifiées ainsi que le type de charpentes mises en œuvre dans l'ensemble des bâtiments.

2) *DONNE* au Maire tous pouvoirs concernant l'établissement de servitudes éventuelles.

3) *DIT* que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

4) *AUTORISE* le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Vote à l'unanimité

3 – Adhésion au groupement de commandes pour les assurances cyber risques

Extrait des délibérations

Le Maire expose l'objet de la convention au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Je vous rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<i>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</i>	<i>1^{ère} année d'adhésion</i>	<i>Années ultérieures</i>
<i>jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE</i>	450 €	30 €

<i>de 1 001 à 3 500 habitants affiliés</i>	<i>670 €</i>	<i>30 €</i>
<i>de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents</i>	<i>740 €</i>	<i>30 €</i>
<i>de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents</i>	<i>820 €</i>	<i>40 €</i>
<i>de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents</i>	<i>970 €</i>	<i>40 €</i>
<i>plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents</i>	<i>1 200 €</i>	<i>45 €</i>
<i>Collectivités et établissements non affiliés</i>	<i>1 470 €</i>	<i>55 €</i>

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,*
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,*
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*

Vote à l'unanimité

4 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Mme Brenac fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations durant les dernières semaines :

(Arrivée de Leslie Tolker-Nielsen)

- À compter du 28 décembre 2020, la régie de recettes « cartes postales » est supprimée.
- A compter du 28 décembre 2020, une régie d'avance « dépenses diverses », installée à la mairie, est modifiée.
- À compter du 28 décembre 2020, la « **Régie mixte unique Chavenay** » est modifiée afin de prendre en compte l'encaissement des cartes postales.
- Un **avenant n°3** au marché de travaux d'espaces verts pour les jardins d'Adrienne pour la commune de Chavenay, est passé avec la société **TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT**, pour un montant de **5 856.72 € HT, soit 7 028.06 € TTC**, portant ainsi le montant total du marché à 191 739.60 € HT, soit 230 087.51 € TTC.
- La commune de Chavenay met en location pour 2020 les terres agricoles à M. MORIZE Xavier - Ferme du Clos d'Ancoigny, pour un montant de 281.47 € - Parcelle AE13 « la Mairie ».

5 – Informations diverses et activités des commissions

- Stationnement et circulation dans le village :
 - une campagne de sensibilisation est actuellement en cours afin de prévenir les problèmes récurrents de stationnement en dehors des emplacements autorisés, sur trottoirs etc...
 - 5 ou 6 places de stationnement sont encore disponibles à la location sur le parking de l'église. Les loyers sont de 50 €/mois pour une place non-couverte et 65 € par mois pour une place couverte. S'adresser à la mairie.
 - A la demande de nombreux riverains et pour désencombrer le quartier de la rue Haute, la plage horaire d'ouverture du parking de la ferme Brillon sera prochainement étendue de 6h00 à minuit. Les gendarmes seront informés.
 - Des contrôles de vitesse ont été et seront encore organisés par la gendarmerie dans le village. Le constat des forces de l'ordre est sans appel : les excès de vitesse sont le fait de Chavenaysiens...
- Un nouvel agent vient d'être recruté aux services techniques suite au départ d'un titulaire en juillet 2020.
- L'INSEE nous informe que la population légale du village au 01/01/2021 est la suivante :
 - population municipale : 1791
 - population comptée à part (étudiants etc...) : 78
 - population totale : 1869

(Arrivée de Pierre Luc Charron)

- Campagne locale de vaccination contre la Covid 19 : une communication sera faite dès que les éléments en notre possession seront fiables. Le problème à ce jour n'est pas tant l'organisation de la vaccination que la disponibilité des vaccins.
En attendant, le CCAS s'est mobilisé pour accompagner les personnes âgées isolées dans leurs démarches. Les inscriptions restent difficiles à obtenir même si quelques personnes ont réussi à se faire vacciner.
- Une réunion de travail des élus sur les orientations budgétaires 2021 est programmée le 08/02/2021.
- Les dates et horaires des prochains conseils municipaux seront déterminés en fonction des mesures sanitaires en vigueur au moment de la convocation afin de s'adapter à un confinement ou un horaire de couvre-feu.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 9h30.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
22 mars 2021 (sous réserve)***